

Conseil de gestion du 6 avril 2023

Délibération n°2023-16

Modalités d'attribution de concours financiers – Commune de la Teste de Buch – reconstruction de la cabane tchanquée n°3

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2023/033 du 31 mars 2023 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA_del_cdg_2021_24 du Conseil de gestion de 01/07/2021, portant sur les modalités d'attribution des concours financiers ;
- Vu la demande de subvention de la commune de La Teste de Buch en date du 6 avril 2023, concernant une somme de 30 000 € afin de reconstruire la cabane tchanquée n°3 ;

Considérant que les cabanes tchanquées sont l'emblème du Bassin d'Arcachon et que l'opération de reconstruction concerne tous les acteurs du Bassin,

Considérant la contribution de la reconstruction de la cabane tchanquée n°3 à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMBA, en particulier les finalités 7, 8, 13 et 14 : « une identité maritime plurielle qui porte les valeurs du Bassin », « des patrimoines culturels et paysagers qui façonnent le territoire maritime », « un espace maritime à comprendre et à pratiquer pour mieux le protéger », « une responsabilité collective et partagée de la sensibilisation » ;

Considérant le programme d'action du Parc naturel marin présenté pour l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- Avis favorable
 Avis défavorable

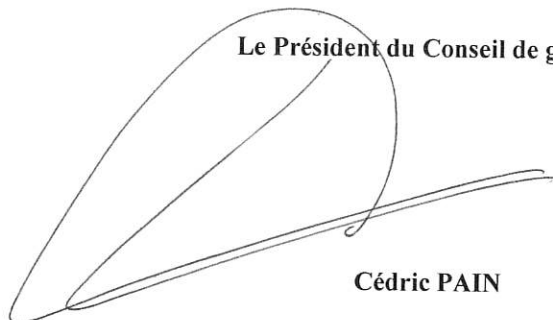
Le conseil de gestion du Parc naturel du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'un concours financier par subvention aux personnes physiques ou morales suivantes :

Nom du bénéficiaire	Libellé du projet	Montant de la subvention proposé
Commune de la Teste de Buch	reconstruction de la cabane tchanquée n°3	30 000 €

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



Cédric PAIN